

DAJI/SAI/DLH/GC/DS-2023-2024-11

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur le Docteur DOMINIQUE MORAU,
Vice-Président du Conseil d'Administration en charge des Affaires Générales (VPCA)**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur le Professeur Frédéric MIRANVILLE Président de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2023-53 de l'Université de La Réunion en date du 14 septembre 2023 portant élection de Monsieur le Docteur Dominique MORAU Vice-Président du Conseil d'Administration en charge des Affaires Générales (VPCA) ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur le Docteur Dominique MORAU, Vice-Président du Conseil d'administration en charge des Affaires Générales (VPCA) de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Professeur Frédéric MIRANVILLE, Président de l'Université, tout acte et décision administratifs dans le domaine de la gestion administrative de l'Université de La Réunion.

Sont exclus du présent arrêté de délégation :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur le Docteur Dominique MORAU, Vice-Président du Conseil d'administration en charge des Affaires Générales (VPCA) de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Professeur Frédéric MIRANVILLE, Président de l'Université, dans le domaine de la gestion administrative de l'Université de La Réunion :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant unitaire de 25.000 euros HT ;

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant unitaire de 25.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant unitaire de 25.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur le Docteur Dominique MORAU, Vice-Président du Conseil d'administration en charge des Affaires Générales (VPCA) de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Professeur Frédéric MIRANVILLE, Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'Université de La Réunion.

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

Le Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 15 septembre 2023

Le délégué,
Pr. Frédéric MIRANVILLE



Président de l'Université de La Réunion

Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités,
le 20 SEP. 2023

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 20 SEP. 2023